




	FORMULAIRE DU POLE LICENCES : PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION REDUITE D'INSTRUCTEUR DE VOL AVION : - FI(A) ; - FI(A) RESTREINTE (FCL.910.FI) AU PROFIT D'UN MONITEUR A UNE QC/QT MONOPILOTE « TRANSPORT » OU A UNE QT MULTIPILOTE « TRANSPORT » OU A UNE QT « CHASSE »	Rév 1	Page 1 sur 3 Validé le : 01/03/2021
---	--	-------	---




Guide formulaire interactif :



1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou 

 **Conseils pour l'envoi du formulaire** ( ou ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Informations générales :

Cas A : Entrée en formation réduite FI(A) pour un moniteur de vol militaire préparant à un brevet militaire de pilote d'avion : Oui

Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930 et aux 100h d'instruction théorique (Cf. FCL.930.FI(b)(2)), et donne un crédit relatif à l'instruction pratique (Cf. FCL.930.FI(b)(3)) et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de préadmission), FCL.930.FI(b)(1) (25h d'enseignement et d'apprentissage), FCL.930.FI(b)(3) (Au moins 3h « 2 vols » d'instruction au vol minimum) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur).

A l'issue de la réussite à l'évaluation de compétence, l'intéressé se verra délivrer la qualification FI(A) non restreinte avec le privilège à l'instruction au CPL et au vol de nuit si les conditions définies dans la section 2/4 en page 3 du présent formulaire sont respectées.

Cas B : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur QC/QT monopilote « Transport » (Sauf HPAC) : Oui

Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930 et aux 25h d'enseignement et d'apprentissage (Cf. FCL.930.FI(b)(1)) et un crédit relatif aux 100h d'instruction théorique (Cf. FCL.930.FI(b)(2)), aux 30h d'instruction au vol (Cf. FCL.930.FI(b)(3)) et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de préadmission), FCL.930.FI(b)(2) (au moins 30h d'instruction théorique avec des épreuves d'évaluation intermédiaires), FCL.930.FI(b)(3) (au moins 9h « 6 vols » minimum de formation au vol dont 5 vols en double commande) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur). La restriction FCL.910.FI pourra être levée conformément au FCL.910.FI(c).

Cas C : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur préparant à une QT multipilotes « Transport » : Oui


Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930 et aux 25h d'enseignement et d'apprentissage (Cf. FCL.930.FI(b)(1)) et un crédit relatif aux 100h d'instruction théorique (Cf. FCL.930.FI(b)(2)), aux 30h d'instruction au vol (Cf. FCL.930.FI(b)(3)) et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de préadmission), FCL.930.FI(b)(2) (au moins 60h d'instruction théorique avec des épreuves d'évaluation intermédiaires), FCL.930.FI(b)(3) (au moins 18h « 12 vols » minimum de formation au vol dont 10 vols en double commande) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur). La restriction FCL.910.FI pourra être levée conformément au FCL.910.FI(c).

Cas D : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur préparant à une QT « Chasse » : Oui

Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930, et un crédit relatif à une partie des 100h d'instruction théorique (Cf. FCL.930.FI(b)(2)), aux 30h d'instruction au vol (Cf. FCL.930.FI(b)(3)) et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de pré admission), FCL.930.FI(b)(2) (25h d'enseignement et d'apprentissage), FCL.930.FI(b)(2) (au moins 70h d'instruction théorique avec des épreuves d'évaluation intermédiaires), FCL.930.FI(b)(3) (au moins 21h de formation au vol dont 18h en double commande) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur). La restriction FCL.910.FI pourra être levée conformément au FCL.910.FI c).

	FORMULAIRE DU POLE LICENCES :	Rév 1	Page 2 sur 3
	PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION REDUITE D'INSTRUCTEUR DE VOL AVION : - FI(A) ; - FI(A) RESTREINTE (FCL.910.FI) AU PROFIT D'UN MONITEUR A UNE QC/QT MONOPILOTE « TRANSPORT » OU A UNE QT MULTIPILOTE « TRANSPORT » OU A UNE QT « CHASSE »		Validé le : 01/03/2021

Pièces à fournir :

Copie de la licence conforme à la Part FCL du règlement (UE) n°1178/2011 (sauf dans le cas d'une délivrance simultanée de la licence et de la qualification).

En plus et selon les cas :

Cas A :

Copie du titre militaire de moniteur de vol préparant à un brevet militaire de pilote d'avion (Armée de l'air : qualification de Pilote Instructeur Opérationnel, ou certificat de Moniteur Confirmé Opérationnel, ou qualification d'instructeur pilote et licence associée à l'EAT (école aviation de transport), ou chef moniteur commandant de bord ou mémoire de proposition pour le certificat de chef moniteur).

Cas B :

Copie du titre militaire de moniteur de vol préparant à une QC/QT monopilote militaire transport (Armée de l'air : qualification d'instructeur pilote et licence associée dans un centre préparant à une QC/QT monopilote militaire transport).

Cas C :

Copie du titre militaire de moniteur de vol préparant à une QT multipilotes militaire transport (Armée de l'air : qualification d'instructeur pilote et licence associée dans un centre préparant à une QT multipilotes militaire transport).

Cas D :

Copie du titre militaire de moniteur de vol préparant à une QT militaire chasse (Armée de l'air : certificat de sous-chef de patrouille ou de chef de patrouille en ETO).


Envoi du dossier :

Ce dossier devra être remis complet à l'ATO proposant la formation FI(A) réduite au candidat. Ce dossier constitue un prérequis à l'entrée en formation réduite à la qualification d'instructeur de vol avion FI(A).

⚠ Le présent document devra être joint au dossier de délivrance qualification d'instructeur de vol avion FI(A) ou FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI

Informations sur le navigant :

1/4. Information sur le candidat :			
Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (si différent de ¹)
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Rue			
Code postal		Commune	Pays
Téléphone	☎ :		☎ :
Courriel			
N° licence :			
Nombres d'heures de vol total sur avion :			En tant que PIC
Je postule pour	<input type="checkbox"/> Cas A : Entrée en formation réduite FI(A) non restreinte FCL.910 avec privilège d'instruction à la CPL et au vol de nuit ; <input type="checkbox"/> Cas B : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT/QC monopilote « Transport » ; <input type="checkbox"/> Cas C : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT multipilotes « Transport » ; <input type="checkbox"/> Cas D : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT « Chasse » ;		

	FORMULAIRE DU POLE LICENCES :	Rév 1	Page 3 sur 3
	PREREQUIS A L'ENTREE EN FORMATION REDUITE D'INSTRUCTEUR DE VOL AVION : - FI(A) ; - FI(A) RESTREINTE (FCL.910.FI) AU PROFIT D'UN MONITEUR A UNE QC/QT MONOPILOTE « TRANSPORT » OU A UNE QT MULTIPILOTE « TRANSPORT » OU A UNE QT « CHASSE »		Validé le : 01/03/2021

Cochez les cases afin de justifier de l'expérience demandée.

2/4. Expérience minimum :

- 500 heures de vol en tant que pilote d'avions.
- Avoir détenu à titre militaire, une habilitation à délivrer de l'instruction au vol de nuit ou une qualification de vol de nuit à titre militaire.

En plus et selon les cas :

Cas A :

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à un brevet militaire de pilote d'avion.
- Habilitation à délivrer une instruction au vol de nuit ou qualification de vol de nuit à titre militaire.
- Avoir assuré en tant que moniteur de vol la supervision d'au moins 25 vols solos

Cas B :

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à une QC ou une QT monopilote militaire transport.
- Avoir reçu à titre militaire, une formation de moniteur de vol comprenant la formation théorique conforme au FCL.930.CRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL.

Cas C :

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à une QT multipilotes militaire transport (dont 100 heures maximum peuvent être réalisées sur FFS).
- Avoir reçu à titre militaire, une formation de moniteur de vol dont le programme a été conforme au FCL.930.TRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL

Cas D :

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à une QT militaire chasse.

3/4. Dispense de stage de remise à niveau :

Dans le cas où la qualification de moniteur de vol militaire est périmée, la formation pour la délivrance de la qualification instructeur Part-FCL que le candidat devra suivre inclura les éléments du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.FI(c)(1).

Qualification de moniteur de vol militaire en état de validité : Oui Non

↳ Si Non, l'ATO atteste bien que les éléments demandés lors du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.FI(c)(1) ont été effectués lors de la formation pour la délivrance de la qualification d'instructeur Part-FCL.

Cachet de l'autorité militaire :

4/4. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)

Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégataire		
N° ATO		
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/4), de la détention du titre militaire requis (Cf. Pièces à fournir), l'expérience minimum (Section 2/4) et de la dispense de stage de remise à niveau (Section 3/4).		
Fait à		Signature (Cachet)
Le		

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.